

REGLEMENT INTERIEUR DU CEO

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Cercle d'Escrime de l'Ouest dont le siège est au 2 lotissement adagio 97419 La Possession et son but ; la pratique, la promotion de l'escrime et de former ses membres à l'arbitrage et à l'encadrement. Le présent règlement est transmis à l'ensemble des membres. L'adhésion au Cercle d'Escrime de l'Ouest implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement.

ARTICLE 1 - AFFILIATION

Le Président s'engage à affilier le club à la Fédération Française d'Escrime par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance.

ARTICLE 2 – LICENCES / ASSURANCES

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants, sous réserve que soit présenté le certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de l'escrime (non obligatoire pour les non tireurs).

Les membres, y compris ceux du bureau, sont tenus de prendre une licence. L'association n'est pas responsable des vols, des détériorations et accidents en dehors des heures de cours. En cas d'accident le responsable du cours a l'entière délégation des adhérents et des parents, pour les enfants mineurs, de prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées.

ARTICLE 3 - COTISATIONS

A l'exception des membres d'honneur et du bureau, les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau directeur.

Le CEO donne la possibilité à ses adhérents de s'acquitter de leur cotisation en plusieurs versements.

Les tarifs seront mis à jour à chaque rentrée sur la fiche d'inscription et sur le site internet, un barème dégressif existe pour plusieurs membres d'une même famille.

Le remboursement de la cotisation en cours d'année ne sera pas effectué même en cas de démission, d'exclusion ou de changement de domicile d'un membre.

Les licenciés sont tenus de signaler aux dirigeants tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone

ARTICLE 4 - MATERIEL

Le matériel d'escrime étant onéreux, il est demandé aux adhérents d'en prendre le plus grand soin.

Location de matériel : dans la limite du stock, une veste d'escrime et un masque sont prêtés pour l'année en cours, à chaque adhérent qui en fait la demande suivant le barème en cours. Un chèque de caution sera demandé ; la tenue, le masque et autre matériel doivent être rendus en fin d'année, propre et en bon état et le chèque de caution restitué.

Les adultes pratiquant depuis plus de 2 ans au club doivent s'équiper la 3^{ème} année au minimum d'une arme électrique, un gant, une sous-cuirasse et d'un fil électrique.

COMPETITEURS Le club prête du matériel lors des compétitions la 1^{ère} année. Mais afin de garantir de meilleures conditions nous demandons aux tireurs en fonctions de leur catégorie de s'équiper du matériel ci-après :

Les benjamins (11-12 ans) doivent posséder personnellement, au minimum un gant, des chaussettes blanches, une sous-cuirasse 350N et un fil de corps en état de fonctionner.

A partir de la catégorie minime (13 ans et plus), le compétiteur devra posséder son équipement électrique personnel complet : 1 arme + 2 fils de corps + cuirasse électrique (fleurettiste et/ou sabreur), le tout en état de marche et sous-cuirasse 800N.

Tout tireur qui casse, déchire ou perd le matériel que le club lui a été prêté, sera tenu de le rembourser ou remplacer. Le club propose la vente de matériel à prix coutant.

ARTICLE 5 - TENUE DES SPORTIFS

A partir de benjamin et plus le port de la tenue complète d'escrime (veste, pantalon, cuirasse de protection) est obligatoire pendant les entraînements. Les adhérents doivent utiliser une paire de chaussures de sport.

Pour les petits et les nouveaux ; short et survêtement de sports sont tolérés. Le port du masque pour la pratique avec armes. Des vestiaires hommes et femmes sont à disposition des adhérents.

ARTICLE 6 - ACCES A LA SALLE

La salle est ouverte pendant les périodes scolaires, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, toutefois des stages pourront être proposés.

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un maître d'armes, ou des moniteurs.

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit, auparavant, assuré de la présence effective, sur place d'un responsable de l'enseignement.

Les mineurs ne sont sous la responsabilité de l'association que lorsqu'ils se trouvent exclusivement dans les locaux de celle-ci et uniquement pendant la durée de la pratique.

L'enfant doit être repris au plus tard *15 minutes* après la fin du cours dans la salle d'armes, en cas de retard il devra rester impérativement dans la salle sous la surveillance des dirigeants.

La non observation de cet engagement ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'association ou de l'enseignant.

ARTICLE 7 - HORAIRES

La salle est ouverte le mercredi et vendredi de 17h15 à 18h30 pour le 1^{er} cours et de 18h45 à 20h30 pour le second. Chacun doit s'engager à respecter les règles de ponctualité et de régularité. Pour les grands il est nécessaire de prévoir 5 à 10 minutes avant le début du cours pour s'équiper.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE

Pour une meilleure gestion des licenciés et transmission des informations, chaque licencié sera intégré dans la base de données du club. Si un licencié ne veut pas y figurer ainsi que le site internet, il devra le mentionner sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 9 - DISCIPLINE

Chaque adhérent du CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST se doit avant tout d'avoir le respect autrui.

D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui et de l'équipement.

Tout manquement à l'esprit sportif, comportement irrespectueux ou dangereux, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un dirigeant, d'un enseignant ou d'un autre membre de l'association, tout manquement aux statuts, au présent règlement, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association peut donner lieu à des sanctions:

- avertissement ;
- exclusion temporaire de l'activité.

Nous attirons l'attention des parents que tout comportement incorrect vis-à-vis des arbitres ou des autres tireurs lors des compétitions peut être sanctionné par le directoire technique du lieu de la rencontre.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau directeur ou sur proposition de l'assemblée générale, à la demande d'un quart des membres au moins.